

GE_GERICHTE ATA/248/2015 vom 4. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_248_2015

FR: GE_GERICHTE ATA/248/2015 du 4 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATA/248/2015 del 4 marzo 2015

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/164/2015-FPUBL ATA/248/2015
COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 4 mars 2015

dans la cause

Mme A_____

contre VILLE DE GENÈVE

- 2/2 - A/164/2015

Vu le recours interjeté le 15 janvier 2015 par Mme A_____ contre une décision de la Ville de Genève du 17 décembre 2014 ;

vu le retrait du recours adressé par la recourante à la chambre administrative de la Cour de justice le 26 février 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; communique la présente décision, en copie, à Mme A_____ ainsi qu'à la Ville de Genève.

Au nom de la chambre administrative : la greffière :

Barbara Specker

le juge délégué :

Blaise Pagan

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.